

Débat public Technocentre

Impacts sur l'environnement et la santé publique

Question n° 2-117

AndreHatz

19 décembre 2024 à 18 :50 • Modifié

Cheminée et radionucléides

Description

Bonjour,

Tous les radionucléides ne peuvent pas être arrêtés, même par les meilleurs filtres. Quels sont les radionucléides qui, ne pouvant être arrêtés par les filtres des cheminées, se retrouveront par voies aériennes dans l'environnement ?

En quelles quantités ?

Question mise en ligne le 20 décembre.

Réponse officielle

EDF • 2 janvier 2025 à 11:27

Bonjour,

Lors de la fusion, plusieurs phases se forment dans le four : métal en fusion, laitier en surface, effluents gazeux et poussières. Les fumées, qui contiennent des effluents gazeux conventionnels et radioactifs (éléments ayant été vaporisés) et les poussières, sont aspirées en dehors du four de fusion et filtrées avec des filtres à très haute efficacité. Après ce filtrage, les effluents gazeux issus de l'installation respecteront les seuils réglementaires autorisés pour ce type d'installation, garantissant le respect de la qualité de l'air.

Les effluents gazeux radioactifs sont principalement le tritium, l'iode et le carbone 14 :

- le tritium et l'iode peuvent être présents au niveau de traces résiduelles et les estimations de rejets de ces deux radioéléments sont extrêmement faibles ;
- le carbone contenu dans les métaux traités au Technocentre est libéré par le procédé de fusion. Une partie de ce carbone est retenue dans le métal recyclé, l'autre dans le laitier de fusion. Une dernière partie est rejetée sous forme d'effluents gazeux. Les estimations de rejets de carbone 14 seront précisées dans l'étude d'impact environnemental.

Les impacts dosimétriques maximum possibles associés aux rejets de carbone 14 ne sont pas du domaine des faibles doses, ils sont plus de 10000 fois inférieurs au domaine des faibles doses et plus de 1000 fois inférieurs à l'exposition moyenne liée à la radioactivité naturelle. Ils ne génèrent aucun impact sur la santé.

Plus largement, dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, une étude d'impact environnemental sera réalisée et intégrée au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Elle étudie non seulement les effets du projet sur l'environnement mais aussi sur la santé humaine et doit apporter tous les éléments de démonstration à ce sujet.

Cordialement

Discussions

1 commentaire

AndreHatz • 7 février 2025

Décidément EDF refuse de considérer les effets sur la santé des "très faibles doses", pourtant démontrés par l'IRSN lors du Débat (atelier portant sur l'environnement et la santé).

C'est confirmé : EDF NE RETIENT QUE CE QUI L'ARRANGE !